



RÈGLEMENT INTERIEUR



Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association yoga-santé à Vesoul, dont le but est l'enseignement et la pratique du yoga en collectif.

Ce règlement intérieur est mis à la disposition de l'ensemble des adhérents sur le site Internet de l'association (www.yoga-sante-vesoul.fr).

Tout membre adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur lors de son adhésion.

Article 1^{er} : Organisation des cours

Les séances ont lieu habituellement dans la salle 1 ou 2 de la maison des associations, 53 rue Jean Jaurès à Vesoul.

Les jours et heures des séances sont disponibles sur le site Internet de l'association. En cas de changement de lieu, les adhérents sont prévenus par mail et/ou par un message sur le site Internet.

Chaque adhérent s'inscrit à une ou plusieurs séances prédéfinies mais peut, en cas d'impossibilité, changer ponctuellement ses horaires.

Les adhérents ont la possibilité de pratiquer indifféremment avec l'un ou l'autre des professeurs intervenant pour yoga-santé (seule restriction, le nombre de participants à une séance ou de places disponibles dans la salle).

Article 2 : Vie collective

Une séance de yoga est un tout qui demande à ne pas être interrompu. Il est donc fortement demandé d'arriver à l'heure et de ne pas quitter la séance avant la fin.

Les téléphones portables doivent impérativement rester silencieux pendant les séances.

Le comportement individuel des participants doit être compatible avec les règles du vivre ensemble d'une activité sportive et associative.

Article 3 : Tenue et équipement

Une tenue confortable est nécessaire pour la pratique du yoga.

La maison des associations exige certaines règles d'hygiène :

- Interdiction d'introduire des boissons et des aliments dans les salles ;
- Obligation de se déchausser à l'entrée de la salle ;

Il est demandé (notamment pour des questions d'hygiène) aux participants de s'équiper d'un tapis de yoga même si des tapis sont à disposition pour les premières séances.

Il est par ailleurs fortement recommandé de s'équiper dès que possible d'un zafu (petit coussin) ou d'une brique, d'une sangle et d'une couverture, notamment pour la pratique du yoga nidra.

Article 4 : Exclusion

- Exclusion d'un cours : les professeurs sont habilités à faire respecter le règlement intérieur et au besoin à exclure un participant d'un cours en cas de non respect.
- Exclusion de l'association : Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le refus de paiement de tout ou partie de la cotisation annuelle ;
 - Le prosélytisme ;
 - Et plus généralement toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La procédure d'exclusion est définie à l'article 5 des statuts.

Article 5 : modifications du règlement intérieur

Conformément à l'article 15 des statuts, c'est le Conseil d'Administration qui vote le règlement intérieur et le complète ou le modifie en cas de besoin.